



**Fédération Nationale de l'Enseignement
de la Culture et de la Formation Professionnelle
Force Ouvrière
Section de Tarn-et-Garonne
72 avenue Gambetta
BP. 404 82004 MONTAUBAN Cedex**

Montauban, le 18 juin 2026

À Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne

À Monsieur l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Tarn-et-Garonne -

Objet : Forte canicule, conditions de travail et d'accueil des personnels et des élèves

Nous vous alertons avec la plus grande urgence sur les conditions de travail particulièrement difficiles auxquelles sont confrontés les personnels et les élèves du département face aux températures extrêmes qui se succèdent.

Nous recevons des signaux alarmants de nombreux agents, dans diverses localités, rapportant des températures pouvant dépasser 35°C dans les salles de classe, dans les dortoirs en maternelle. Ces professionnels caractérisent une immense difficulté à exercer, voire une véritable souffrance physique. Ils s'inquiètent de l'état de santé de leurs élèves, éreintés par ces conditions.

En outre, certains collègues et élèves, souffrant de pathologies préexistantes, sont particulièrement exposés à des risques pour leur santé.

Vous n'ignorez pas que la grande majorité des locaux scolaires dans notre département ne dispose pas de climatisation, ce qui en situation de canicule ne garantit absolument pas des conditions de travail et d'apprentissage qui préservent la santé face à ces chaleurs extrêmes.

Les vitres n'ont pas systématiquement de rideaux, les cours ne sont pas toutes ombragées. Compte-tenu des risques et de l'impossibilité matérielle pour les écoles de rafraîchir les locaux, les températures dans les établissements scolaires continuent à augmenter.

L'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) énonce qu'au delà de 30°C pour une activité sédentaire, et de 28°C pour un travail physique, la chaleur constitue un risque majeur pour les salariés.

De surcroît, le décret du 25 mai 2025 et des dispositions du Code du travail, applicables dès le 1er juillet 2025, imposent des mesures d'adaptation et une évolution de l'organisation du travail aux employeurs. Ces obligations s'imposent sans délai.

À ce titre, nous affirmons l'urgence de doter tous les locaux de climatiseurs portables et de rafraîchisseurs d'air, seul moyen efficace de faire baisser la température dans la plupart des cas. Aussi, là où les conditions ne permettent pas de faire respecter la réglementation sur le droit du travail, notre fédération vous demande que les décisions de fermetures d'écoles et/ou d'établissement puissent être prises.

Enfin, nous ne saurions nous contenter des recommandations qui font retomber sur nos collègues directrices et directeurs la responsabilité de mettre en œuvre des mesures alors qu'ils ne disposent pas des moyens nécessaires.

Dans l'attente de votre réponse,

Veillez agréer Monsieur le Préfet, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'assurance de notre très haute considération.

M.Bekhdadi pour la FNEC FP-FO 82